

PUBLIE LE 27 MARS 2026

NI/FV/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

2026 - 217 Bis

ARRETE

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Philippe HARISGARAT
Chef de Service de Police Municipale**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-19 et R 2122-8,

Considérant que Monsieur Philippe HARISGARAT exerce les fonctions de Chef de Service de Police Municipale de la commune de Salon-de-Provence,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous,

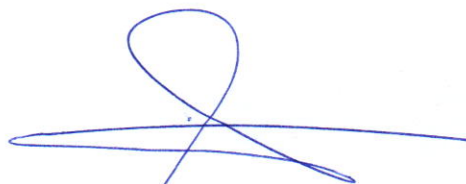
A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Philippe HARISGARAT, Chef de Service de Police Municipale, pour signer les réponses aux recours administratifs préalables obligatoires des forfaits de post stationnement et tous les courriers en lien avec la dépenalisation du stationnement payant.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence, le 27 MARS 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE : 27 MARS 2026